

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Prescription de la révision
allégée N°4 du PLUi-HD.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
18/06/25

Date d'affichage :
30/06/25

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2025 à 18h00

**en l'amphithéâtre du lycée Condorcet, rond-point Joliot Curie à 02100 Saint-
Quentin.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla ROSE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, Mme Edith FOUCART, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Aurélien JAN, M. Christophe MARYE suppléant de M. Nicolas PINCHON, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Marie GONDRIY représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-

12,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois approuvé par le Conseil communautaire le 9 décembre 2020 et modifié les 23 mars 2022 et 20 mars 2024,

Vu la modification simplifiée N°1 et la révision allégée N°1 en cours de procédure,

Vu la décision de la Présidente de la Communauté d'Agglomération d'engager une procédure de révision allégée sur la commune de Dury en vue de la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en date du 16 mai 2025,

Considérant que la présente révision allégée N°4 consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL NI) sur la commune de Dury afin de permettre la réalisation d'un city-stade.

Cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui se fixe notamment comme objectif de développer un cadre de vie de qualité pour chaque habitant en s'appuyant sur les spécificités du Saint-Quentinois.

Le PADD se fixe également comme objectif de valoriser les complémentarités ville-campagne pour une Communauté d'Agglomération solidaire au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des usagers du territoire.

Le règlement écrit du secteur NI existant par ailleurs sur d'autres secteurs du territoire y est conservé sans changement pour ce nouveau secteur NI à Dury.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire la révision N° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,

2°) de prendre acte que l'objectif poursuivi est de diversifier l'offre d'équipements et de loisirs sur la commune et ainsi augmenter la qualité du cadre de vie proposé et l'attractivité de Dury,

3°) de fixer les modalités de la concertation qui sont définies comme suit :

- Information de la population par voie de presse (annonces légales) et affiches en mairie de Dury et au siège de Communauté d'Agglomération,
- Information de la population sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- Mise à disposition d'un dossier de présentation,
- Possibilité de consigner les observations et les remarques sur un registre papier, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Dury et de la Communauté d'Agglomération,
- Possibilité de faire parvenir par écrit au siège de la Communauté d'Agglomération, les observations qui sont annexées au registre de concertation à l'adresse suivante :

Madame la Présidente

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
Révision allégée N°4 du PLUi-HD
58 Boulevard Victor Hugo
BP 80532
02108 SAINT QUENTIN CEDEX

4°) de prendre acte que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Dury. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle est notifiée notamment :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- au président de la chambre d'agriculture,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de

l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20250625-181607-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 juin 2025

Publication : 30 juin 2025

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

